

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 5 février 2020 19 : 00 à 20 : 40

Le 5 février 2020 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date 30 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, DÉFONTAINE Claudia, DOUSSET Arnaud (*à partir de 19h50*), LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, CHAILLEUX Marie-Odile, GIROT Monique, DAUVE Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean-Paul (*à partir de 19h35*), VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMINE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

GROUSSOLLE Françoise pouvoir à LABARRE Claude
BURCKEL Christine pouvoir à OUVRARD François
LERAY Patrice pouvoir à CHAILLEUX Marie-Odile
JOUTARD Jean Pierre pouvoir à GIROT Monique
PROVOST Françoise pouvoir à DAUVE Yves
METLAINE Aïcha pouvoir à LEFEUVRE Sylvain
KHALDI-PROVOST Isabelle pouvoir à CLAVAUD Jean-Pierre
SIEBENHUNER Bruno pouvoir à NAUD Jean-Paul
BESNIER Jean-Luc pouvoir à VIEL Jocelyne
ROGER Jean-Louis pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie
RENOUX Emmanuel pouvoir à PORTIER Joël
PLONEIS MENAGER Sandrine pouvoir à BÉZIER Joseph
CADOU Catherine pouvoir à ROYER Alain
HENRY Catherine pouvoir à LERAT Yvon
MAINDRON Frédéric pouvoir à NOURRY Barbara

Absents - Excusés : KOGAN Jean-Jacques, SARLET Bruno.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA – MÉNARD Philippe-DAE- MENTEC Olivier-développement économique- BERTHELOT Mélissa-direction générale- BUREAU Axèle-communication - DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

Secrétaire de séance : ALEXANDRE Maryline.

▪ **Approbation du compte rendu du Conseil du 4 et 18 décembre 2019.**

> Le Conseil communautaire APPROUVE le compte rendu du Conseil du 4 et 18 décembre 2019.

▪ **Décisions du Président et du Bureau.**

> Le Conseil communautaire est informé des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation, comme suit :

Développement économique

Cession à la SCI MOUVI des parcelles AV n°193, n°197 et n°201 pour l'installation d'une activité de reconditionnement à neuf de bâtiment modulaire pour un prix de vente HT de 136 937,40€ sur le parc d'activités de la Pancarte III.

Cession à la SCI BONOM de la parcelle D n°1840 pour l'installation d'une station lavage sur le parc d'activités de la Madelaine à Fay-de-Bretagne d'un montant de 58 888,00 € HT.

Cession à la SCI CTFM de la parcelle AO n°65 pour l'implantation d'un garage automobile sur le parc d'activités de Bellevue à Grandchamp-des-Fontaines.

Action foncière

Vente au profit de la société BATI CAB de la parcelle cadastrée AV n°225 située lieu-dit Roche Maillard pour un montant de 96 747,38€.

Administration générale

Délégation de signature à Axèle BUREAU, responsable du service « communication », pour tous les engagements de dépenses inférieurs à 500€.

SPANC

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 1 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
HERIC	1
TOTAL	1

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
FAY DE BRETAGNE	1
TOTAL	1

Habitat

Dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

Commune	Nbre de dossiers	Désignation de la subvention octroyée	Montant / dossier	Date décision
Treillières	4	PSLA	3 000 €	09/01/2020
Treillières	1	PSLA	3 000 €	20/01/2019

▪ **Attribution des accords-cadres à bons de commande « entretien des espaces verts et broyage des terrains des équipements communautaires »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert et notamment l'avis d'appel public à la concurrence en date du 7 octobre 2019 ;

VU les accords-cadres à bons de commande prévus pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois un an, décomposés en cinq lots géographiques définis comme suit :

- Lot n°1 : secteur Ouest
- Lot n°2 : secteur Est
- Lot n°3 : secteur Sud
- Lot n°4 : secteur Centre
- Lot n°5 : Entretien des accotements et parcelles non commercialisées des équipements communautaires.

VU l'attribution des lots 1, 2, 3 et 5 par la CAO réunie le 3 février 2020 comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT ANNUEL
Lot n°1	Société Parcs et Jardins	30 933,98 euros
Lot n°2	Société Parcs et Jardins	21 159,36 euros
Lot n°3	Société Erdre et Paysage	27 746 euros
Lot n°4 (MAPA Avis CCM)	Société SAPRENA	7355,68 euros
Lot n°5	Société BERTAUD	30 072,66 euros

VU le lot n°4 traité en procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique et après avis de la Commission Consultative des marchés ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance courant de l'année 2020 ;

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE M. le Président à signer les marchés d'entretien des espaces verts de la communauté de communes, ATTRIBUE le lot n°4 à la société SAPRENA pour un montant de 7355,68 € annuel en solution de base, AUTORISE M. le Président à signer le marché correspondant à ce lot n°4.**

▪ **Modification du tableau des effectifs**

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs, comme suit :**

Postes non permanents :

- Contrat occasionnel / temps complet / 1 an / service Communication / chargé de communication / Grade Rédacteur
- Contrat occasionnel / temps non complet, 28h hebdo/ du 01.02.2020 au 05.04.2020 / service Culture / assistant de projet culturel / Grade Rédacteur

Régularisation poste permanent

- Création de deux postes à temps complet / Technicien informatique / Service Informatique / Grade : technicien (postes à effet au 03/02/2020)

▪ Présentation du rapport annuel de Développement Durable

En vertu de l'article 255 de la loi n°2010-788, datant du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le cadre réglementaire précise que le rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable que sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la cohésion sociale et la solidarité, l'épanouissement de tous les êtres humains et les modes de production et de consommation responsables :

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire,
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Le décret d'application prévoit que ce bilan comporte en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des actions, politiques publiques et programmes au regard des cinq éléments de méthode du développement durable que sont la participation de la population, l'organisation du pilotage, la transversalité de la démarche, l'évaluation et l'amélioration continue.

Reposant sur un ensemble d'indicateurs précis, le rapport sur la situation en matière de développement durable établit un bilan annuel de l'action intercommunale. Il permet d'avoir une vision globale de l'activité de la communauté de communes et de disposer d'une évaluation de son impact en termes de développement durable.

Il permet de rendre compte de l'action communautaire, de pouvoir débattre des choix politiques sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable afin de proposer, si nécessaire, de nouvelles perspectives et de fixer les priorités budgétaires.

Quelques actions phares menées en 2019

- **Nouvelle Stratégie de Développement Durable globale et transversale** adoptée en 2019 (7 axes, 22 objectifs plus 1 axe transversal (axe n°8), 39 actions opérationnelles)
- **Adoption du Plan Climat Air Energie** en décembre 2019
- **Adoption du Contrat de Transition Ecologique**
- **Agriculture** (élaboration stratégie agricole territoriale, chargée de mission agriculture alimentation recrutée en août 2019)
- **Mobilité** (validation Plan Vélo, mise en place service de location de vélos à assistance électrique, semaine marche et vélo à l'école, Adhésion à Ouest Go)
- **Culture** (nouveau Projet Culturel de Territoire (PCT) pour 4 ans)
- **Prévention des Déchets** (projet de création d'un « Centre de ressources » sur la Communauté de communes, 2 séances de sensibilisation sur les consignes de tri et les bonnes pratiques en matière de réduction des déchets, expérimentation sur le « lombricompostage » à domicile, compostage des bio-déchets du siège administratif...)
- **Commande publique responsable** (clauses sociales, introduction de critères environnementaux et énergétiques...)
- **Urbanisme** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) adopté en 2019)
- **Eaux et Milieux Aquatiques** (Poursuite du programme d'actions Erdre Amont 44)

➤ **Le Conseil communautaire PREND ACTE du Rapport de développement durable 2019 de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.**

▪ Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

➤ Le Conseil communautaire DÉBAT du rapport d'orientation budgétaire 2020 et PREND acte des orientations proposées pour l'exercice 2020, comme suit :

Dans le cadre du contexte économique, financier, national, des orientations de la loi de Finances 2020 et du contexte de la Communauté de communes, les enjeux 2020 pour Erdre & Gesvres :

1. **Être un acteur du développement du territoire** grâce au Pacte Territorial et à une collaboration étroite avec ses communes par le biais entre autres de création accrue de services mutualisés (en 2020 extension du service commun informatique) et la mise en place de nouveaux services communs au cours du premier semestre 2020 (SC commande publique et paye-RH).
2. **Poursuivre la maîtrise globale des budgets en fonction notamment :**
 - des objectifs prioritaires d'un nouveau projet de mandat à prendre en compte au cours d'une décision modificative lors du 2ème semestre 2020,
 - du caractère obligatoire ou facultatif des actions,
 - des engagements pris avec des partenaires,
 - de l'ajustement des dépenses aux réelles recettes prévues.
3. **Poursuivre la démarche prospective afin d'évaluer les marges de manœuvre de la collectivité**

Une solidarité communautaire renforcée :

- La mise en œuvre d'un quatrième plan triennal de fonds de concours à un niveau jamais atteint à ce jour (3 M€)
- La mise en œuvre d'une enveloppe supplémentaire de Dotation de Solidarité Communautaire (0.5 M€ /an 2018-2020 puis 0.8M€/an 2021-2026) pour inciter les communes à adhérer aux dispositifs du schéma de mutualisation. La création de cette part complémentaire C2 fin 2018 concrétise la volonté ambitieuse d'une mutualisation renforcée avec la mise en place d'aides financières comprises entre 20% et 80% du coût des services ou actions.
- La mise en œuvre de la convention de reversement par les communes du produit de la croissance perçue de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les parcs d'activités économiques. (165k€ en 2020)
- La mise en œuvre de la convention de reversement par les communes de la taxe d'aménagement perçue sur les parcs d'activités économiques pour financer entre autres la réalisation de parcs d'activités de proximité

Une maîtrise globale des budgets :

Le maintien de ces marges de manœuvre pour mettre en œuvre le projet de mandat, sans augmentation des taux d'impôts, impliquera de maintenir des efforts à tous les niveaux :

- L'objectif de la rationalisation des moyens sera poursuivi ainsi que l'optimisation des pratiques et des procédures. Ainsi, depuis 2018, pour avoir lors du vote du budget une vue plus consolidée des charges de personnel de la collectivité, le traitement des salaires est globalisé sur le budget principal pour tous les budgets annexes hors ceux à autonomie financière (SPANC et Déchets). Un transfert comptable en fin d'année (crédits au chapitre 70) permet de neutraliser cette consolidation sur le budget principal et d'impacter le cout salarial réel des services annexes.
- Le renforcement de la mutualisation des services et des équipements
- La recherche d'optimisation des financements notamment d'investissement (réponses à appel à projets, LEADER, poursuite des actions d'optimisation fiscale dans le cadre de signalement d'anomalies auprès des services fiscaux).

Par conséquent, le pilotage financier sera encore amélioré :

- La C.C. ERDRE&GESVRES devra disposer dans les prochaines années d'un véritable contrôle de gestion qui a pour but d'évaluer la performance de la dépense publique, d'identifier de nouvelles pistes d'économies et d'améliorer l'organisation du travail des agents.
- La volonté de maîtrise de la masse salariale est confirmée tout en tenant compte des hausses exogènes imposées.
- La mutualisation des services fonctionnels sera accentuée dans le cadre du schéma adopté fin 2015 et révisé en 2019.

- La stratégie d'investissements a été formalisée par la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements avec une vigilance plus importante sur le coût de fonctionnement induit. Ce PPI sera actualisé dans une logique de maintien de bons ratios financiers.

LES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2020

1- les recettes réelles de fonctionnement du budget principal

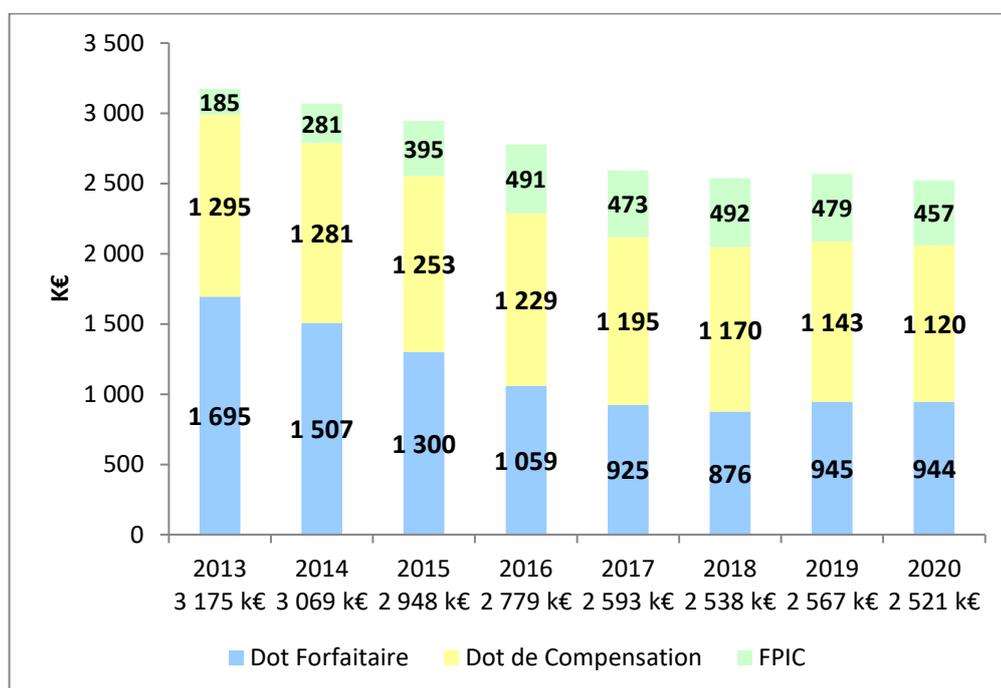
Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) sont évaluées à environ 18.1 M€, soit un +0.6 M € par rapport au CA provisoire 2019.

➤ La fiscalité

- augmentation du produit de fiscalité directe locale (+268k€),
- augmentation de la facturation des services communs Informatique RH-Paye et Commande Publique (+264k€)
- reversement de taxe foncière des parcs d'activités (+165k€)
- diminution des dotations de l'Etat (- 46k€)

Le produit fiscal des quatre taxes de fiscalité directe locale (CET, TH, TF, TFNB) est estimé à 11.5 M€, soit +307 k€ / produit perçu en 2019 hors rôles supplémentaires. Il représente 63.5 % des recettes réelles de fonctionnement.

➤ Les dotations de l'Etat



2- les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 sont projetées à hauteur de 16.2 M€, soit -4.2% /CA prov 2019 (16.9 M€) et -9.8% par rapport aux dépenses réelles du budget final 2019 (17,9 M€).

Après neutralisation de la DSC part exceptionnelle 2019 (2,5 M€), les dépenses réelles seraient en augmentation de 5% par rapport au budget final 2019 retraitée (15.4 M€)

Cette évolution notable (+0.8M€) s'explique comme suit :

- 1-La création des services communs RH-Paye et Commande Juridique + 246 k€
- 2-L'évolution de la contribution SDIS+ 127 k€
- 3-La mise en place d'actions dans le cadre du développement durable + 120 k€
- 4-La manifestation biennale Le Tout Petit Festival + 120 k€
- 5-La montée en puissance de la D.S.C. part complémentaire « incitation à la mutualisation » et la revalorisation des autres parts +100 k€,
- 6-Des études ponctuelles + 61 k€. (GEMAPI : plan de gestion de marais Grande Bodinière, chantier participatif Pont Guérin ; actions PEAN pour l'installation transmission d'exploitation...)

Malgré l'augmentation constatée liée à de nouvelles dépenses ponctuelles, globalement le budget est maîtrisé (+1.4%) grâce au travail collectif pour s'interroger sur l'opportunité des actions à mener dans le respect du projet de mandat et pour rationaliser les dépenses.

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments intercommunaux, du matériel et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.

L'objectif de rapprocher le taux de réalisation des lignes budgétaires au plus près de 100 % est maintenu (environ 94.8%/ CA provisoire 2019 – rappel 2018 94%).

LA PROSPECTIVE FINANCIERE :

Les hypothèses d'évolution du budget de fonctionnement ont pris en compte les éléments suivants :

- La refonte fiscale (suppression/remplacement de la TH

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution physique de la base TH ou de son équivalent à partir de 2021	3,9%	2,8%	2,5%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
<i>Inflation/revalorisation prise en compte en +</i>	1,2%	2,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%
<i>Manque à gagner minimal dû à la réforme fiscale à p. de 2021 (à taux constants) en K€</i>				-89	-183	-283	-389	-501	-620	-745

- Des hypothèses prudentes d'évolution des autres ressources fiscales
- Application du pacte financier (fonds de concours ; DSC principale-complémentaire (C1-C2) – exceptionnelle 2019 ; reversement taxe foncière et taxe aménagement des PAE par les communes)
- Une évolution de la DGF tenant compte de la réforme 2019, de l'évolution démographique et du maintien des compétences actuelles

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation d'intercommunalité	876	945	944	1 046	1 071	1 090	1 107	1 132	1 157	1 181
Dotation de compensation	1 170	1 143	1 120	1 097	1 074	1 052	1 029	1 006	983	960
DGF totale	2 046	2 088	2 064	2 143	2 145	2 142	2 136	2 138	2 140	2 142

- L'évolution des paramètres principaux à partir d'un budget 2019 réalisé à 100%

Paramètres principaux	2018	2019*	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution réelle (hors inflation) des charges de fonct courant strictes	16,5%	23,3%	0,2%	0,2%	2,8%	0,3%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
Dépenses d'investissement hors capital en K€	3 132	9 766	6 915	6 032	5 758	4 748	4 503	4 503	4 503	4 503
DSC versée	884	3 809	1 222	1 337	1 439	1 451	1 454	1 457	1 460	1 464

Les budgets annexes :

1. Application des Droits du Sol

5^{ème} année pleine d'exercice du service commun.

2. L'aménagement des parcs d'activités

Poursuite de la stratégie de développement économique pour continuer de dynamiser le territoire :

Travaux d'aménagement 3 058 k€

Ventes envisagées 1 751 k€

3. Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

3^{ème} année du Contrat Local de Santé avec la prise en charge, depuis 2018, par le budget principal du temps de coordination de la responsable du service CLIC à hauteur de 0.5ETP.

4. Les équipements aquatiques

Troisième année pleine de la délégation de service public

Diminution de la subvention d'équilibre du budget principal suite à la prise en charge en 2019 de dernières charges ponctuelles liées à la mise en service du contrat (frais de préfiguration...)

1 287k€

5. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

5^{ème} année de facturation annualisée et forfaitisée des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Poursuite du programme de réhabilitation des équipements en lien avec l'Agence de l'Eau.

6. Le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC)

1^{ère} année de la compétence

Budget et Redevance votés lors du Conseil de Décembre

7. Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPPGD)

Maintien de la grille tarifaire diminuée de 10€ par foyer en 2018,

3^{ème} année du passage de la collecte en C0.5 avec une diminution du taux de présentation des bacs,

Poursuite de l'optimisation de la gestion du service (service exploitation, frais de structure),

Poursuite de l'étude pour la construction de la déchèterie de Nort sur Erdre.

Vigilance dans les années à venir sur l'évolution de la grille tarifaire / TGAP

8. Le Transport scolaire

1^{ère} année comptable sans tarification aux familles déterminée et perçue par le Conseil Régional.

CONCLUSION

Après une année 2019 majeure pour le territoire qui s'est traduite :

- Au niveau stratégique par l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la stratégie de Développement Durable et du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Au niveau développement par des ventes importantes de terrains en zone économique et par la croissance du produit fiscal en lien direct avec la politique de développement économique conduite depuis le début du mandat (1er axe du projet politique),
- Au niveau de la solidarité territoriale par le reversement exceptionnel aux communes d'une partie des excédents produits par cette politique de développement,

L'ambition affichée pour 2020 est de poursuivre les actions engagées en 2019, notamment la création effective de services importants (assainissement collectif, services communs mutualisés RH-Paye et Commande Publique), l'aboutissement de projets d'investissements (extensions de parcs d'activités et de terrains d'accueil, restauration des marais, créations de liaisons douces) et la concrétisation de plusieurs actions de développement durable (projet alimentaire, mobilité, écoconstruction...).

Tout cela dans un cadre de maîtrise budgétaire pour permettre à la prochaine équipe communautaire de prendre en main une structure intercommunale saine financièrement permettant ainsi de poursuivre le développement durable du territoire.

6. Eau et Milieux Aquatiques

Vice-président Jean-Yves HENRY

■ Approbation des contrats territoriaux de bassin versant de l'Erdre (2020-2022)

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres agit depuis 2008 dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de bassin versants intervenant sur son territoire, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Pays-de-la-Loire et du Département de Loire-Atlantique.

Ainsi elle approuvait en 2016, sur le bassin versant de l'Erdre, l'inscription des actions milieux aquatiques au programme 2017-2019 du Contrat Régional de Bassin Versant Erdre (CRBV n°3) et au programme 2017-2021 du Contrat Territorial de l'Agence de l'Eau.

Dans la continuité de ces précédents contrats, le Syndicat Mixte EDENN a piloté une stratégie collective permettant de définir un programme d'actions en vue de signer les nouveaux contrats de bassin versant de l'Erdre entre 2020 et 2022 à savoir :

- l'avenant 2020-2022 au Contrat Territorial de Bassin Versant de l'Agence de l'Eau 2017-2021 ;
- le Contrat Régional de Bassin Versant 2020-2022.

Ces contrats marquent une transition vers un futur Contrat Unique Eau réunissant les trois partenaires publics, Agence de l'Eau, Région et Département, pour une durée de 3 ans (2023-2025). Les études préalables à ce futur Contrat Unique Eau sont prévues en 2020-2021.

Le programme d'actions des contrats 2020-2022 s'est construit au regard des priorités d'ordre réglementaire et stratégique fixées pour le bassin versant de l'Erdre, à savoir :

- le respect de la réglementation en vigueur au regard de la Directive Cadre sur l'Eau et les masses d'eau,
- le croisement avec les enjeux et les objectifs généraux thématiques du SAGE Estuaire de la Loire en vigueur,
- le ciblage, conformément au plan d'actions de l'État (PAOT), des « masses d'eau vitrines », c'est-à-dire les masses d'eau dont l'atteinte du bon état est identifiée comme plus réalisable et qui doivent, par l'exemplarité des actions, illustrer la réussite d'atteinte du bon état.

Un volet qualité de l'eau a permis d'élaborer une stratégie et un programme d'actions agricole qui répond aux enjeux du SAGE Estuaire de la Loire en vigueur. Il participe à la réduction des phénomènes d'eutrophisation des eaux de surface, des pollutions phytosanitaires et du risque érosif. Sur le territoire d'Erdre et Gesvres, les masses d'eau du Gesvres, du Cens et de l'Hocmard sont concernés.

Actions CCEG inscrites au CTBV 2020-2022 (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

Le programme d'actions des contrats 2020-2022 sur le Bassin versant de l'Erdre atteint un coût total de 6 693 471 €, avec une participation de l'Agence de l'Eau de 3 248 595 €, de la Région de 1 366 132 € et du Département de 171 981 €.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres participe aux deux actions suivantes :

Actions	Coût	Montant éligible	taux	Subvention AELB
Action de sensibilisation pour l'entretien des cours d'eau (LIFE REVERS'EAU)	25 895 € TTC	25 895 €	20%	5 179 €
Suite du programme de travaux milieux aquatiques sur le sous-bassin versant de l'Erdre Amont 44	1 268 640 € TTC	1 220 640 €	59%	721 824 €

Actions CCEG inscrites au CRBV 2020-2022 (Région des Pays-de-la-Loire)

Actions	Coût	Montant éligible	taux	Subvention AELB
Action de sensibilisation pour l'entretien des cours d'eau (LIFE REVERS'EAU)	25 894 € TTC	21 578 €		
Suite du programme de travaux milieux aquatiques sur le sous-bassin versant de l'Erdre Amont 44	1 268 640 € TTC	890 000 €	20%	178 000 €

VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015.

VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

VU la délibération du comité syndical de l'EDENN du 20 novembre 2019 approuvant la stratégie, la feuille de route et les deux contrats territoriaux, le CTBV 2020-2022 et le CRBV 2020-2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de mener des actions cohérentes et collectives telles que le programme d'actions agricoles et les études préalables au futur Contrat Unique Eau 2023-2025 afin d'atteindre l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'inscrire la poursuite des actions du programme Erdre Amont 44 dans les contrats avec l'Agence de l'eau et la Région pour pouvoir bénéficier des aides.

CONSIDÉRANT que les membres de l'EDENN et les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux sont invités à délibérer pour valider le programme d'actions des contrats territoriaux Erdre.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'inscription des actions de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres au Contrat Régional de Bassin Versant Erdre CRBV 2020-2022 et à l'avenant 2020-2022 du Contrat Territorial de l'Agence de l'Eau CTBV. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

▪ Validation du programme d'actions milieux aquatiques sur les bassins versants du Gesvres et du Cens 2021 – 2026 (bassin versant de l'Erdre)

La Directive-cadre européenne sur l'Eau (DCE) instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et de retrouver le bon état écologique des masses d'eau en 2015, avec des reports de délai en 2021 et 2027 pour les masses d'eau les plus dégradées. Actuellement seulement 2 % des masses d'eau sont en bon état en Loire-Atlantique et 11 % en Région des Pays de la Loire. Les services de l'État ont identifié dans leur plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) des masses d'eau dites « vitrines », c'est-à-dire proches du bon état écologique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi le Cens et le Gesvres font partie des masses d'eau en état moyen avec faible écart au bon état et présentant un nombre de paramètres déclassant limités. Elles sont jugées prioritaires à l'échelle du Département de Loire-Atlantique.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres mène des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau depuis 2008 dans le cadre de sa compétence "eau et milieux aquatiques", devenue compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) en 2018. Répondant à l'objectif de reconquête de

l'état écologique des cours d'eau, cette politique en faveur de la gestion de l'eau se déploie au travers des dispositifs contractuels existants sur les bassins versants.

Nantes Métropole et la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres réalisent depuis juin 2018, au moyen d'un groupement de commandes dont Nantes métropole est le coordinateur, une étude préalable aux travaux milieux aquatiques sur les sous bassins versant du Gesvres et du Cens. Le périmètre d'étude concerne 6 communes (La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Orvault, Sautron, Treillières, Vigneux-de-Bretagne) et couvre un bassin versant de 215 km².

Plusieurs phases se sont déjà déroulées dans cette étude :

- Phase 1 : État des lieux
- Phase 2 : Diagnostic
- Phase 3 : Définition des enjeux et proposition d'objectifs et de scénarios de restauration et d'entretien
- Phase 4 : Définition d'un programme d'actions

Présenté au comité de pilotage de l'étude le 26 novembre 2019 à Treillières, le programme d'actions vise les objectifs suivants :

- restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau,
- aménager les ouvrages transversaux afin de limiter leur impact sur le fonctionnement des milieux (plan d'eau) et améliorer la continuité piscicole et sédimentaire,
- restaurer les berges et la ripisylve (végétation),
- limiter les à-coups hydrauliques et les transferts des polluants provenant du bassin versant,
- restaurer et entretenir les marais et les zones humides,
- lutter contre les espèces envahissantes.

Pour la réalisation de cette opération, il sera nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe. Une animation sur le suivi/évaluation ainsi que des opérations de communication sont également prévues pour mesurer l'efficacité des travaux et sensibiliser les acteurs du territoire.

Afin de préparer la mise en œuvre des travaux à compter de 2023, des études de faisabilité d'aménagement sur des ouvrages seront lancées dès 2021 (année N-2 avant travaux). Le programme de travaux est prévu pour une durée de 4 ans.

Le montant total du programme sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres sur 6 ans, s'élève à **3 859 500 € TTC**.

Le montant prévisionnel de dépenses nettes pour la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, après application des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique est estimé à 977 350 € TTC, soit un autofinancement de 25 %. L'estimation des aides (75 %) s'appuie sur les dispositions actuellement connues de la première génération de Contrat Unique « Eau » en cours de validation.

	Hors Contrat Unique "Eau"		Intégré au Contrat Unique "Eau"				TOTAL
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Financement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Agence de l'Eau	9 000 €	15 000 €	400 032 €	551 230 €	409 148 €	545 340 €	1 929 750 €
Région Pays de la Loire			123 344 €	173 743 €	126 383 €	171 780 €	595 250 €
Département 44			74 006 €	104 246 €	75 830 €	103 068 €	357 150 €
TOTAL	9 000 €	15 000 €	597 382 €	829 220 €	611 360 €	820 188 €	2 882 150 €
Taux de subvention	50%	50%	75%	75%	75%	75%	75%
Reste à charge Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres							
Coût en TTC	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Coût total Erdre & Gesvres	18 000 €	30 000 €	800 064 €	1 102 460 €	818 296 €	1 090 680 €	3 859 500 €
Reste à charge Erdre & Gesvres	9 000 €	15 000 €	202 682 €	273 241 €	206 936 €	270 492 €	977 350 €

- VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques ;
- VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- VU les orientations et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021(Sdage) fixant un objectif de 61% des eaux en bon état d'ici 2021 ;
- VU le SAGE Estuaire de la Loire approuvé le 9 septembre 2009 ;
- VU l'avis favorable du comité de pilotage de l'étude préalable au programme d'actions Gesvres et Cens du 26 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mener, en partenariat avec Nantes métropole des actions sur un périmètre hydrographiquement cohérent afin d'atteindre l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'inscrire les actions proposées dans les dispositifs contractuels de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région des Pays de La Loire et éventuellement d'autres partenaires ;

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le programme d'actions « Gesvres et Cens » 2021-2026 sur la base de l'enveloppe estimée à 3 859 500 € TTC avec un restant à charge pour Erdre & Gesvres de 977 350 € ; ENGAGE la réalisation sur 6 ans du programme d'actions avec Nantes Métropole et les partenaires financiers ; AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

▪ **Approbation du projet de territoire Chère-Don-Isac (2020-2025)**

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres agit depuis 2008 dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de bassin versants intervenant sur son territoire, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Pays-de-la-Loire et du Département de Loire-Atlantique.

Elle adhère depuis le 1^{er} janvier 2011 au Syndicat Mixte pour l'aménagement du bassin versant de l'Isac qui a fusionné le 1^{er} janvier 2020 avec deux syndicats mixtes voisins pour former, le Syndicat Chère-Don-Isac.

Le Syndicat de l'Isac a porté un projet de territoire pour la période 2014-2018 et a souhaité le renouveler par délibération du 25 octobre 2017. À partir de l'évaluation de ce programme et dans le contexte de la fusion des syndicats de bassin versant de la Chère, du Don et de l'Isac, le nouveau projet a été défini pour répondre aux enjeux des 3 bassins correspondants, aux attentes locales et aux objectifs réglementaires. Il intègre ainsi plus particulièrement les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Vilaine et des PAOT correspondants.

L'évaluation a été complétée par des diagnostics initiaux et plus particulièrement sur le volet milieux aquatiques. Ce travail d'élaboration du programme d'actions s'est fait par l'association des partenaires techniques et financiers et les acteurs locaux.

Par ailleurs, ce projet de territoire a été élaboré conjointement avec le Syndicat du Don, celui-ci étant concerné par les mêmes échéances contractuelles. Avec la fusion des trois syndicats de bassin versant et la reprise du contrat territorial de la Chère pour la période 2018-22, ce nouveau projet de territoire englobe les trois bassins.

Suite à la phase de diagnostic, la stratégie a permis d'identifier des secteurs prioritaires afin de concentrer les moyens et d'améliorer l'efficacité du projet. Cette stratégie territoriale a été validée par délibération du Syndicat de l'Isac le 26 août 2019.

Il en découle un programme d'actions d'une durée de deux fois trois ans pour la période **2020-2025** sur les 3 bassins. Son montant total est de **16 911 743 €**. Les axes d'intervention portent sur **la restauration des milieux aquatiques** (63% du montant du programme), **l'agriculture, le bocage, les projets urbains et l'aménagement du territoire, l'appui aux opérations d'assainissement, la préservation de la ressource en eau, la communication et la coordination**.

Le programme est réalisé principalement par le **Syndicat Chère-Don-Isac**, coordonnateur du projet, avec l'intervention d'**autres maîtres d'ouvrage co-contractants**, à savoir le Département de Loire-Atlantique, la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique, l'association Terre de Liens, Atlantic'Eau, les Établissements publics de coopérations intercommunales (dont la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres) et les communes du territoire concerné.

Ce programme d'actions pourra faire l'objet de cofinancements par le biais de **contractualisations** avec les partenaires et d'après les modalités en vigueur : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Pays de la Loire et Région Bretagne, Département de Loire-Atlantique, Département d'Ille-et-Vilaine, Département du Morbihan, Fonds FEDER européens.

- VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015.
- VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.
- VU l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 du Syndicat fermé Chère-Don-Isac.
- VU la délibération du comité syndical Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Isac du 27 novembre 2019 approuvant le programme d'actions du projet de territoire 2020-2025.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres contribuera au programme d'actions au travers de sa participation annuelle au Syndicat Chère-Don-Isac et d'actions en maîtrise d'ouvrage directe pour les compétences ne relevant pas du Syndicat.

CONSIDÉRANT que les maîtres d'ouvrage du programme d'actions sont invités à délibérer pour valider le programme d'actions des contrats territoriaux Chère-Don-Isac.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, [à l'unanimité] de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le programme d'actions du projet de territoire Chère-Don-Isac 2020-2025 qui constituera la base de contractualisation auprès des différents financeurs pour permettre sa mise en œuvre, AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

La séance est levée à 20h40.
